

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
04.04.2024 à 18h30

---

## **SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 28 mars 2024

**Nombre de conseillers élus : 23    Conseillers présents : 16    Votes : 22**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Aline ITZEL - Christophe EBELE - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Corinne MEDAUER - Joëlle METZGER - Christian FOU DA - Estelle DECKERT - Patrice MOOG

### **Membres excusés :**

M. Frédéric HEYD donne procuration à M. Gilbert SCHMITT  
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN  
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Jean-Luc BALL  
M. Maxime NOWAK donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER  
M. Sacha THOMANN donne procuration à Mme Mylène HECK  
Mme Rachel FLEITH donne procuration à Mme Anne-Caroline THIBAUT  
Mme Isabelle LEININGER

### **Membre absent :**

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 06 mars 2024 ;
3. Adoption des comptes administratifs de l'année 2023 ;
4. Adoption des comptes de gestion de l'année 2023 ;
5. Affectation des résultats de l'année 2023 ;
6. Adoption des taux d'imposition de l'année 2024 ;
7. Fiscalité directe locale – Instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
8. Adoption des budgets primitifs de l'année 2024 ;
9. Maison Krumacker – Convention portant mise à disposition de locaux au profit de l'Office de Tourisme du Pays de Seltz-Lauterbourg ;
10. Participation communale au paiement de la Caisse d'Assurance – Accidents Agricoles du Bas-Rhin ;
11. Lot de chasse n°463C03 – Agrément de nouveaux permissionnaires de chasse ;
12. Location de biens communaux sis 13 rue Principale – Modification des baux d'habitation ;
13. Location d'un bien communal sis 15 rue Principale – Modification du bail d'habitation ;
14. Ancienne base de voile – Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société FLAMM67 ;
15. Rue des Tuileries / Rue du Couvent – Cession d'une emprise foncière au profit de Monsieur Jeff CARLOS ;
16. Forfait téléphone portable DGS – Participation communale ;
17. Adoption de nouveaux horaires de travail de quatre agents du personnel administratif communal.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour, à savoir :

- Motion pour le maintien d'une demi-classe bilingue au sein de l'Ecole Maternelle « La Capucine » ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accepte** l'ajout de ce point.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-25**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-26**

#### **2) Approbation du Procès-Verbal du 06 mars 2024**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-27**

#### **3) Adoption des comptes administratifs de l'année 2023**

##### **3.1 Compte administratif 2023 « Budget Principal »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses	2 388 100,74 €
- Recettes	5 485 013,83 €

**Résultat**                    **+ 3 096 913,09 €**

**Section d'investissement :**

- Dépenses	1 938 199,51 €
- Recettes	1 317 719,75 €

**Résultat**                    **- 620 479,76 €**

**Résultat global**            **+ 2 476 433,33 €**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-28**

**3.2 Compte administratif 2023 « Budget Cantine scolaire »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses 124 728,87 €
- Recettes 124 847,65 €

**Résultat + 118,78 €**

**Section d'investissement :**

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

**Résultat 0 €**

**Résultat global + 118,78 €**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Cantine scolaire.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-29**

**3.3 Compte administratif 2023 « Budget Bâtiments Sport et Culture »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses 180 966,63 €
- Recettes 177 731,27 €

**Résultat - 3 235,36 €**

**Section d'investissement :**

- Dépenses 107 781,20 €
- Recettes 55 733,49 €

**Résultat - 52 047,71 €**

**Résultat global - 55 283,07 €**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Bâtiments Sport et Culture.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-30**

**3.4 Compte administratif 2023 « Budget Camping Salmengrund »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses 192 948,65 €
- Recettes 233 870,95 €

**Résultat + 40 922,30 €**

**Section d'investissement :**

- Dépenses 405 810,98 €
- Recettes 34 741,76 €

**Résultat - 371 069,22 €**

**Résultat global - 330 146,92 €**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Camping Salmengrund.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération N° 2024-31**

**3.5 Compte administratif 2023 « Budget Lotissement les Genêts »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses 164 354,14 €
- Recettes 164 655,32 €

**Résultat + 301,18 €**

**Section d'investissement :**

- Dépenses 320 608,28 €
- Recettes 156 254,14 €

**Résultat - 164 354,14 €**

Résultat global - 164 052,96 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,*

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement les Genêts.

*Adopté à l'unanimité*

### Délibération N° 2024-32

#### **4) Adoption des comptes de gestion de l'année 2023**

##### **4.1 Compte de Gestion 2023 « Budget Principal »**

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **Approuve** le compte de gestion du Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Haguenau.

*Adopté à l'unanimité*

### Délibération N° 2024-33

##### **4.2 Compte de Gestion 2023 « Budget Cantine scolaire »**

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **Approuve** le compte de gestion du Trésorier du SGC de Haguenau.



***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-34**

**4.3 Compte de Gestion 2023 « Budget Bâtiments Sport et Culture »**

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** le compte de gestion du Trésorier du SGC de Haguenau.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-35**

**4.4 Compte de Gestion 2023 « Budget Camping Salmengrund »**

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** le compte de gestion du Trésorier du SGC de Haguenau.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-36**

**4.5 Compte de Gestion 2023 « Budget Lotissement les Genêts »**

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-37**

#### **5) Affectation des résultats de l'année 2023**

##### **5.1 Affectation des résultats « Budget Principal »**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 620 479,76 € afin de couvrir le déficit d'investissement.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-38**

##### **5.2 Affectation des résultats « Budget Camping Salmengrund »**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 40 922,30 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-39**

##### **5.3 Affectation des résultats « Budget Lotissement les Genêts »**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le montant de + 301,18 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-40**

**5.4 Affectation des résultats « cantine scolaire »**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le montant de + 118,78 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-41**

**6) Adoption des taux d'imposition de l'année 2024**

Monsieur le Maire propose de ne pas varier les taux d'imposition 2024 par rapport à l'année précédente et de les maintenir à :

TFPB : 24,49 %  
TFPNB : 36,88 %  
TH : 9,78 %  
CFE : 14,34 %

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

***Adopté à l'unanimité***

## Délibération N° 2024-42

### **7) Fiscalité directe locale – Instauration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** d’ajourner la présente délibération.

**Adopté à l’unanimité**

## Délibération N° 2024-43

### **8) Adoption des budgets primitifs de l’année 2024**

#### **8.1 Budget primitif 2024 « Budget Principal »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée le projet du budget primitif 2024 concernant le Budget Principal de la ville arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses 5 635 463,00 €
- Recettes 5 635 463,00 €

#### **Section d’investissement :**

- Dépenses 4 651 032,00 €
- Recettes 4 651 032,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide d’accepter** le budget primitif « Budget principal » 2024.

## ***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-44**

#### **8.2 Budget primitif 2024 « Cantine scolaire »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2024 de la cantine scolaire arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses 146 150,00 €
- Recettes 146 150,00 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses 5 000,00 €
- Recettes 5 000,00 €

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Décide d'accepter** le budget primitif « Cantine scolaire » 2024.

## ***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-45**

#### **8.3 Budget primitif 2024 « Lotissement les Genêts »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 2 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2024 du lotissement les Genêts arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses 414 660,00 €
- Recettes 414 660,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses 608 100,00 €
- Recettes 608 100,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide d'accepter** le budget primitif « Lotissement Les Genêts » 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération N° 2024-46**

**8.4 Budget primitif 2024 « Bâtiments Sport et Culture »**

- **Vu** la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2024 concernant le budget Bâtiments Sport et Culture arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses 307 900,00 €
- Recettes 307 900,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses 72 000,00 €
- Recettes 72 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide d'accepter** le budget primitif « Bâtiments Sport et Culture » 2024.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délibération N° 2024-47**

### **8.5 Budget primitif 2024 « Camping Salmengrund »**

- **Vu** la Commission des Finances du 02 avril 2024 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2024 concernant le camping Salmengrund arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses 252 000,00 €
- Recettes 252 000,00 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses 575 000,00 €
- Recettes 575 000,00 €

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Décide d'accepter** le budget primitif « Camping Salmengrund » 2024.

***Adopté à l'unanimité***

## **Délibération N°2024-48**

### **9) Maison Krumacker - Convention portant mise à disposition de locaux au profit de l'Office de Tourisme du Pays de Seltz-Lauterbourg**

La Commune de SELTZ met à disposition de l'Office de Tourisme du Pays de Seltz-Lauterbourg un ensemble de locaux situés au sein de la Maison Krumacker sise 2 avenue du Général Schneider.

Afin d'assurer la promotion et le développement touristiques du territoire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, les locaux mis à disposition comprennent le hall d'entrée au rez-de-chaussée, la cuisine située au premier étage du bâtiment, la salle de conférence, le musée situé au sous-sol ainsi que les sanitaires.

Dans la mesure où la précédente convention d'occupation est arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation.

Il est précisé que dans le cadre de cette occupation à titre gratuit, la Commune de SELTZ prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement en matière d'électricité, de chauffage et d'eau.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la conclusion d'une convention portant mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec l'Office de Tourisme du Pays de Seltz-Lauterbourg, pour l'occupation d'un ensemble de locaux susdécrit au sein de la Maison Krumacker sise 2 avenue du Général Schneider ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant mise à disposition de locaux ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-49**

**10) Participation communale au paiement de la Caisse d'Assurance –  
Accidents Agricoles du Bas-Rhin**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** d'ajourner la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N° 2024-50**

**11) Lot de chasse n°463C03 – Agrément de nouveaux permissionnaires de  
chasse**



Par courrier en date du 25 mars 2024, Monsieur Christian LESSER, locataire du lot de chasse n°463C03, sollicite le Conseil municipal pour l'agrément en tant que permissionnaires de trois personnes supplémentaires, à savoir :

- Monsieur Laurent FOLTZENLOGEL, demeurant 8A rue des Fossés à ASCHBACH (67250), titulaire d'un permis de chasse n°67-6-951 ;
- Monsieur Steve HERRMANN, demeurant 15 route de Seltz à BEINHEIM (67930), titulaire d'un permis de chasse n°67-06-1561 ;
- Monsieur Otto KÖLLNER, demeurant Kreuzerstr. 6A à RASTATT (D76437), titulaire d'un permis de chasse n°67-2-1416.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** l'agrément de Monsieur Laurent FOLTZENLOGEL, Monsieur Steve HERRMANN et Monsieur Otto KÖLLNER en qualité de permissionnaires du lot de chasse n°463C03 dont Monsieur Christian LESSER est titulaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération N° 2024-51**

#### **12) Location de biens communaux sis 13 rue Principale – Modification des baux d'habitation**

**Vu** la délibération n°2016-082 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2016 ;

**Vu** la délibération n°2018-098 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Vu** le courriel adressé par Monsieur Raphaël POPP en date du 06 mars 2024 ;

Par contrat en date du 29 novembre 2018, la Commune de SELTZ a conclu un bail d'habitation avec Monsieur Grégoire POPP et Madame Patricia POPP pour l'occupation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage sis 13 rue Principale.

Cependant, Monsieur Grégoire POPP est décédé le 31 octobre 2023. Il convient donc de modifier le bail existant en ce sens.

Par ailleurs, Monsieur Raphaël POPP, locataire du bien situé au rez-de-chaussée de la même adresse déménage du bien précité pour emménager, avec sa mère Madame Patricia POPP, au sein du logement situé au premier étage.

Ainsi, le logement situé au rez-de-chaussée demeure occupé uniquement par Madame Carole HOHMANN qui se charge seule de régler le loyer pour l'occupation dudit bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les modifications précitées.

Les autres dispositions des présents baux d'habitation demeurent quant à elles inchangées.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la modification du bail d'habitation conclu le 29 novembre 2018 pour inscrire Monsieur Raphaël POPP et Madame Patricia POPP en tant que locataires du bien situé au 1<sup>er</sup> étage sis 13 rue Principale ;
- **Autorise** la modification du bail d'habitation conclu le 23 août 2016 pour n'y inscrire que Madame Carole HOHMANN comme locataire du bien situé au rez-de-chaussée sis 13 rue Principale ;
- **Précise** que les autres dispositions des baux d'habitation demeurent inchangées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-52**

#### **13) Location d'un bien communal sis 15 rue Principale – Modification du bail d'habitation**

**Vu** la délibération n°2023-134 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2023 ;

Par contrat en date du 15 octobre 2023, la Commune de SELTZ a conclu un bail d'habitation avec Madame Carole Anastasiya ZIMMERMANN pour l'occupation du logement situé 15 rue Principale.

Le loyer établi pour l'occupation de ce bien est fixé à hauteur de 600 € par mois durant 18 mois puis à 500 € par mois à compter du 19<sup>ème</sup> mois d'occupation. A ce montant s'ajoute celui des charges à hauteur de 150 € par mois.

Le montant du loyer hors charges initialement fixé à 600 € correspond à la régularisation des loyers impayés du précédent locataire Monsieur Kostiantyn TANANIN, frère de Madame ZIMMERMANN, à hauteur de 1 755 €.

Cependant, au regard des règles comptables, la régularisation effectuée par la locataire actuelle correspond à une opération particulière qui ne doit pas être intégrée en ce sens dans le versement du loyer et est considérée à part.

Il convient donc de rétablir le montant du loyer à sa valeur initiale, soit le versement mensuel d'une somme de 500 € par mois à laquelle s'ajoute les charges d'un montant de 150 € par mois.

Par ailleurs, Madame ZIMMERMANN poursuit la régularisation des impayés de Monsieur TANANIN par le versement d'un montant mensuel de 100 € durant les 18 mois initialement convenus, soit jusqu'au mois de juin 2025.

Il est précisé que les autres dispositions du présent bail d'habitation demeurent inchangées.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la modification du loyer de Madame Anastasiya ZIMMERMANN pour le fixer à 500 € par mois auquel s'ajoute les charges pour un montant de 150 € par mois ;
- **Indique** que la régularisation des impayés, à hauteur de 1 755 €, de Monsieur Kostiantyn TANANIN est assurée par Madame ZIMMERMANN par le versement d'un montant de 100 € par mois durant 18 mois, soit jusqu'en juin 2025 ; étant entendu qu'il s'agit d'une opération comptable particulière ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délibération N° 2024-53**

#### **14) Ancienne base de voile – Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société FLAMM67**

Au titre de l'année 2024, la Commune de SELTZ envisage de mettre à disposition temporairement, au profit de la société FLAMM67 dont le siège social est situé 59

rue Principale à HATTEN (67690), une partie de son domaine public disponible à l'ancienne base de voile.

Cette mise à disposition permettra à la société FLAMM67 d'exercer, durant une année, une activité de petite restauration ainsi qu'un ensemble d'animations.

La redevance d'occupation pour l'exercice des activités précitées est fixée à 300 € par mois à laquelle s'ajoute une caution d'un montant de 1 000 € établie pour la durée du contrat.

Il est par ailleurs précisé que les frais relatifs aux fluides sont à la charge exclusive de la société FLAMM67.

Il est proposé de formaliser cette occupation temporaire par la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec la société FLAMM67, représentée par sa gérante Madame Evelyne HEITZ.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec la société FLAMM67, représentée par sa gérante Madame Evelyne HEITZ, pour une durée d'une année, sur le site de l'ancienne base de voile afin d'y exercer une activité de petite restauration ainsi que les animations y afférentes ;
- **Autorise** cette occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 300 € par mois d'occupation, soit un montant total de 3 600 € ;
- **Autorise** l'établissement d'une caution d'un montant de 1 000 € correspondant à la période d'occupation temporaire ;
- **Précise** que les frais relatifs aux fluides sont à la charge exclusive de la société FLAMM67.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-54**

**15) Rue des Tuileries / Rue du Couvent – Cession d'une emprise foncière au profit de Monsieur Jeff CARLOS**

La Ville de SELTZ est propriétaire des parcelles cadastrées section 5 n°178 et 366 sises Rue des Tuileries / Rue du Couvent représentant une superficie respective de 139 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup>.

La Mairie a été contactée par Monsieur Jeff CARLOS, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section 5 n°365, sur laquelle il souhaite implanter une maison d'habitation.

Cependant, en raison d'une incohérence existante entre les découpages cadastraux et la réalité du terrain, il s'avère que la superficie de l'emprise dont est réellement propriétaire Monsieur CARLOS est insuffisante pour permettre la construction de ladite habitation au regard des règles établies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) notamment en ce qui concerne les marges de recul.

En conséquence, Monsieur Jeff CARLOS s'est tourné vers la Mairie afin de demander l'acquisition d'une emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section 5 n°178, d'une superficie, avant arpentage, de 42 m<sup>2</sup> et sur la parcelle cadastrée section 5 n°366 d'une superficie, avant arpentage, de 8 m<sup>2</sup>.

Par avis en date du 29 février 2024, la Direction de l'Immobilier de l'Etat estime que la valeur vénale du bien est d'un montant de 12 500 € l'are.

Ainsi, il est proposé de céder les emprises susmentionnées au profit de Monsieur Jeff CARLOS pour un montant total d'environ 6 250 €. L'acquéreur prend également à sa charge les frais de géomètre nécessaires à l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage ainsi que les frais de notaire afférents à cette opération.

Par ailleurs, il est précisé que le reliquat de la parcelle mère découpée demeure dans le patrimoine communal. En effet, des ouvrages publics sont présents sur cette emprise et doivent donc demeurer sous maîtrise foncière communale.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la cession d'une emprise foncière à prendre sur la parcelle cadastrée section 5 n°178 sise rue des Tuileries/rue du Couvent, d'une superficie, avant arpentage, de 42 m<sup>2</sup> et la cession d'une emprise foncière à prendre sur la parcelle cadastrée section 5 n°366 d'une superficie, avant arpentage, de 8 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Jeff CARLOS ;

- **Autorise** la cession de ces emprises pour un montant total d'environ 6 250 € ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N°2024-55**

#### **16) Forfait téléphone portable DGS – Participation communale**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** d'ajourner la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération N° 2024-56**

#### **17) Adoption de nouveaux horaires de travail de quatre agents du personnel administratif communal**

Quatre agents du personnel communal, à savoir l'Assistante Ressources Humaines et Comptabilité, la Responsable du Pôle administratif et Assistante de Direction, le Responsable des Finances et le Directeur Général des Services effectuent actuellement des horaires de travail variables non harmonisés au sein de la Mairie.

En effet, bien qu'ils soient tous recrutés à temps plein, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, les arrivées et les départs journaliers au sein de la Mairie ne sont pas réalisés aux mêmes instants.

En ce sens, et dans une optique de respect des nécessités de service et des missions de service public qui incombent au personnel communal précité, il est proposé d'harmoniser lesdits horaires afin de respecter un taux de présence suffisant chaque jour de la semaine de travail et ce, notamment afin de prendre en compte les horaires d'accueil du public au sein de la Mairie.

Pour ce faire, la Direction Générale, en lien direct avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin et du Comité Social Territorial, travaille à la refonte et à la validation de ce changement horaire.

Après réflexions, il est donc proposé d'aménager les horaires de travail du personnel administratif de la manière suivante :

- Lundi / Mardi / Jeudi : 8h30-12h00 / 13h15-17h00 ;
- Mercredi : 8h30-12h00 / 13h15-16h45 ;
- Vendredi : 8h30-12h / 13h15-16h00.

Le Comité Social Territorial, instance consultative obligatoire, a rendu un avis positif en date du 19 mars 2024 relatif à la proposition d'aménagement de ces nouveaux horaires.

Monsieur le Maire souhaite dorénavant entériner cette proposition permettant une harmonisation des horaires de travail du personnel administratif communal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** l'harmonisation des horaires de quatre agents communaux, à savoir l'Assistante Ressources Humaines et Comptabilité, la Responsable du Pôle administratif et Assistante de Direction, le Responsable des Finances et le Directeur Général des Services aux fins de permettre la pérennité des missions de service public et des nécessités de service, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- **Autorise** cette modification des horaires respectant le planning suivant, à savoir :
  - Lundi / Mardi / Jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 ;
  - Mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h45 ;
  - Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00.
- **Prend acte** que ce travail d'harmonisation des horaires de travail est effectué en lien direct avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin et notamment avec le Comité Social Territorial, instance de dialogue social qui a rendu un avis positif en ce sens en date du 19 mars 2024 ;
- **Prend acte** du fait que la durée hebdomadaire de travail de 35h00 demeure inchangée pour les agents précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette nouvelle mesure.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délibération N° 2024-57**

### **18) Motion pour le maintien d'une demi-classe bilingue au sein de l'Ecole Maternelle « La Capucine »**

Par courrier en date du 23 février 2024, l'Académie de Strasbourg – Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin a informé la Commune de SELTZ qu'une demi-classe bilingue serait fermée à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024.

Cette décision inédite bouscule l'organisation de la prochaine rentrée scolaire et oblige l'ensemble des enseignants et des parents d'élèves à une nouvelle organisation pour permettre de fournir un enseignement optimal.

Les conséquences de cette décision sont multiples et vont obliger, entre autres, à surcharger les classes d'écoliers durant deux jours par semaine et va contraindre les enseignants à une adaptation en continu du travail fourni.

Aussi, la Commune de SELTZ souhaite apporter son soutien à l'Ecole Maternelle « La Capucine » pour manifester en faveur du maintien de cette demi-classe bilingue.

En effet, la qualité du travail fourni par le corps professoral, l'investissement constant des parents d'élèves et l'intérêt des écoliers démontrent bel et bien l'importance de l'existence de cette demi-classe bilingue.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Apporte** son soutien à l'Ecole Maternelle « La Capucine » pour le maintien d'une demi-classe bilingue dans la mesure où ce service de qualité bénéficie à de nombreuses familles.

***Adopté à l'unanimité***



---

## Pour information

---

**Monsieur le Maire** indique aux conseillers présents que les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au lundi 13 mai 2024 et au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Mylène HECK** indique qu'elle travaille actuellement avec Madame Floriane WEISSENBURGER, de la société COMM'FLOW, sur la création d'un flyer visant à promouvoir les promenades du Rhin. Avec le retour du printemps, de nouvelles photographies pourront être ajoutées et ledit flyer sera bientôt diffusé.

**Mylène HECK** ajoute qu'elle travaille avec le Service Technique sur le fleurissement communal 2024 qui va débuter d'ici la fin du mois d'avril. Elle prépare également la prochaine Fête de la Musique.

**Mylène HECK** rappelle que le spectacle « La Budig » se tiendra à la MLC le 12 avril prochain et que les inscriptions sont ouvertes au sein de la Médiathèque.

**Mylène HECK** indique que de nombreuses dégradations du matériel urbain ont eu lieu lors du week-end de Pâques. Elle invite les conseillers à rester vigilants et de prévenir le policier municipal s'ils assistent à de tels agissements.

**Gilbert SCHMITT** indique que la Commune est toujours à la recherche d'un prestataire saisonnier pour occuper la buvette du camping Salmengrund. Il appelle les conseillers à diffuser cette information et qu'il reste disponible pour en échanger au besoin.

Gilbert SCHMITT informe les conseillers présents que le Camping-Car Park connaît une belle fréquentation depuis le début de l'année et que ce dernier était presque totalement occupé lors du week-end de Pâques.

**Gilbert SCHMITT** ajoute enfin qu'une soirée est organisée par le Club de Basket le 13 avril prochain. **Christian FOUDA** est disponible pour échanger à ce sujet.

**Joëlle METZGER** interroge **Monsieur le Maire** sur les horaires d'ouverture de la Poste à la suite du courrier qui a été envoyé à la Direction Exécutive Grand Est le 07 mars dernier. **Monsieur le Maire** indique qu'aucune réponse n'a été apportée à ce courrier et que les services municipaux vont relancer la Poste afin de bénéficier d'une réponse dans les plus brefs délais.

**Patrice MOOG** évoque une problématique de débordement d'espaces privés sur le domaine public. **Monsieur le Maire** lui indique que ce dossier est actuellement traité par le policier municipal et lui-même et que des solutions seraient prochainement apportées afin de pouvoir régler ce problème.

**Estelle DECKERT** indique que lors du ramassage de la poubelle bleue de nombreux déchets sont laissés au sol. **Monsieur le Maire** demande à **Estelle**

**DECKERT** de prendre des photos lors du prochain ramassage desdits déchets afin qu'un courrier soit adressé au SMICTOM en conséquence.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h10.

La secrétaire de séance  
**Estelle DECKERT**

Le Maire  
**Jean-Luc BALL**